

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 16 janvier 2017**

L'an deux mille dix sept, le seize du mois de janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUARTERO Bernard, Maire

Date de convocation : 09/01/2017

**PRESENTS :** Mrs CUARTERO – MUNOZ – CASSE – DEYMIER- REDOULEZ – Mmes BARRIERE – ESPUGNE – CLEMENT – FOURCADE – GENESTE – LERBET

**EXCUSES :** Mrs DEPLANCHE qui a donné pouvoir à Mme CLEMENT

**JULIEN – EYRAUD – Mme AGUILLON**

**Secrétaire de séance :** Sébastien CASSE

### **ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

**Vu la loi°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 et notamment son article 1 ,**

**Vu la délibération du conseil municipal de Cambes du 12 décembre 2016 portant accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire,**

Il convient d'élire les deux conseillers municipaux qui représenteront la commune à la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Monsieur CUARTERO et madame BARRIERE sont candidats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur CUARTERO Bernard et madame BARRIERE Monique sont élus à l'unanimité en tant que conseillers communautaires.

## **DEMANDE DE FINANCEMENT VOYAGE A PARIS**

Madame Guichard directrice de l'école a envoyé une lettre sollicitant une subvention de 4 500 Euros pour financer le voyage à Paris des CE2, CM1 et CM2 du 27 au 29 mars 2017.

Le fait qu'il y ait une classe supplémentaire engendre une augmentation de 1 500 €uros.

Monsieur le Maire regrette que les élus n'aient pas été prévenus avant puisque le voyage a lieu tous les deux ans.

Madame Barriere souligne que la municipalité est mise devant le fait accompli.

Madame Clément répond que les enseignantes et les parents d'élèves sont contre le système de faire prendre en charge la totalité des frais par la mairie. Des actions sont menées pour trouver des financements par ailleurs. De plus, le voyage ne sera organisé que tous les trois ans.

Bien que cette demande soit très maladroitement présentée, Monsieur le Maire souhaite que les élèves de Cambes puissent visiter la capitale et Versailles sans être pénalisés.

Monsieur Munoz trouve que c'est exagéré.

Monsieur le Maire soumet au vote la demande de prendre en charge 4 500 €uros pour ce voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de participer au voyage à hauteur de 4 500 €uros par 11 voix pour et (1 abstention Mr Munoz).

## **ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de CAMBES fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Cambes au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

De confirmer l'adhésion de la commune de Cambes au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Cambes est partie prenante

de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Cambes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le recensement de la population sera organisé sur la commune du 19 janvier au 18 février 2017.

Une coordinatrice a été désignée pour superviser les travaux de recensement et faire le lien avec l'INSEE, il s'agit de Madame ANDRE.

Considérant les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter trois agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017.

Chaque agent percevra la somme correspondant à l'indice IM 318 pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2017.

## **TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que l'ascenseur initialement prévu pour l'accessibilité intérieure de la mairie pourrait descendre jusqu'au niveau de la salle Collasson afin de la desservir.

Pour ce faire, quelques travaux sont à réaliser (cuvelage, fosse, coulage dallage + fosse + support fondations des murs) pour un montant de 4 660 €uros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire ces travaux afin que l'ascenseur desserve la salle Collasson pour la somme de 4 660.00 €uros H.T.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

Les conseillers municipaux,